

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet d'extension du parc éolien de Clanlieu (Aisne, 02)

PIÈCE 3 :

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



Maître d'Ouvrage : EDF Renouvelables France

SOMMAIRE

Le dossier concerne la Demande d'Autorisation Environnementale du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu, dont le présent document constitue la note de présentation non technique.

Le projet consiste en la densification d'un parc éolien déjà existant, en rajoutant 3 éoliennes aux 6 déjà présentes sur la commune de Puisieux-et-Clanlieu dans le département de l'Aisne.

Ce projet est porté par la SAS « parc éolien de Clanlieu » appartenant à EDF Renouvelables qui assure la maîtrise complète de ses projets.

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	5
1.1	Présentation du demandeur	7
1.2	Cadre réglementaire	7
1.3	Le Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	7
1.4	L'Autorisation Environnementale	7
1.5	L'évaluation environnementale.....	7
1.6	L'information du public	8
2	PRESENTATION DU PROJET.....	11
2.1	Objectifs du projet	13
2.2	Localisation du projet.....	13
2.3	Description générale du projet éolien	15
2.4	Les travaux.....	16
2.5	L'exploitation.....	18
2.6	Le démantèlement	18
2.7	Estimation sommaire des dépenses et financement	18

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

1.1	Présentation du demandeur	7
1.2	Cadre réglementaire	7
1.3	Le Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	7
1.4	L'Autorisation Environnementale	7
	1.4.1 La procédure	7
	1.4.2 Composition du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale	7
1.5	L'évaluation environnementale	7
1.6	L'information du public	8
	1.6.1 Concertation préalable	8
	1.6.2 L'enquête publique	8

1.1 Présentation du demandeur

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations (autorisation environnementale, etc.) sont effectuées par la société projet « parc éolien de Clanlieu », appartenant à EDF Renouvelables.

La SAS parc éolien de Clanlieu sera donc le Maître d'Ouvrage et l'exploitant du futur parc éolien.

1.2 Cadre réglementaire

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement - Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 ;
- l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

1.3 Le Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Comme évoqué au 1.2 précédent, le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique n°2980.

Le projet d'extension du parc éolien de Clanlieu est équipé d'aérogénérateurs dont l'ensemble mât + nacelle aura pour hauteur 91,5 m au maximum ; il est donc soumis au régime d'autorisation, qualifiée d'Autorisation Environnementale au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement. Ce régime d'autorisation concerne, en effet, les projets dont au moins un aérogénérateur possède un mât d'une longueur supérieure ou égale à 50 mètres ou dont la longueur peut être comprise entre 12 et 50 mètres et dont la puissance est supérieure ou égale à 20 MW.

1.4 L'Autorisation Environnementale

1.4.1 La procédure

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017. Elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet et relevant parfois de différentes législations et nécessite la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, objet du présent travail.

1.4.2 Composition du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu se compose des pièces suivantes :

- Pièce n°1 - Description du projet ;
- Pièce n°2 - Document Administratif et Technique ;
- Pièce n°3 - Note de présentation non technique du projet ;
- Pièce n°4 - Étude d'Impact sur l'Environnement ;
- Pièce n°5 - Annexes de l'Étude d'Impact sur l'Environnement
 - Pièce 5A - Rapport d'expertises naturalistes annexé à l'Étude d'Impact ;
 - Pièce 5B - Rapport d'expertises paysagères annexé à l'Étude d'Impact ;
 - Pièce 5C - Rapport d'expertises acoustiques annexé à l'Étude d'Impact ;
 - Pièce 5D - Rapport d'expertises hydrauliques annexé à l'Étude d'Impact ;
 - Pièce 5E - Dossier de concertation ;
- Pièce n°6 - Résumé Non Technique de l'Étude d'Impact sur l'Environnement ;
- Pièce n°7 - Dossier de l'Étude de Dangers
 - Pièce 7A - Étude de Dangers ;
 - Pièce 7B - Résumé Non Technique de l'Étude de Dangers ;
- Pièce n°8 - Plans ;
 - Plan de localisation ;
 - Autres supports graphiques ;
 - Plans d'ensemble ;
 - Plans de masse ;
- Pièce n°9 - Autres fichiers.

1.5 L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur l'environnement. Cette procédure est **applicable de façon systématique aux projets de parcs éoliens soumis à Autorisation Environnementale** (cas du présent projet).

Ce processus se décompose en trois étapes successives :

- l'élaboration par le maître d'ouvrage d'un rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, dénommé "étude d'impact" ;
- la réalisation des **consultations** pour avis, de l'Autorité Environnementale, **des collectivités territoriales et de leurs groupements** intéressés par le projet, **du public** et, le cas échéant, des autorités et organismes transfrontaliers ;
- l'**examen par l'autorité compétente** pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

1.6 L'information du public

1.6.1 Concertation préalable

La concertation préalable vise à favoriser la participation du public en amont du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale. Dans le cadre du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu, la concertation préalable a pris la forme :

- d'une permanence publique d'information aux riverains ;
- de consultations des associations de loisirs du territoire ;
- de réunions avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet.

De plus, conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement, le résumé non technique de l'étude d'impact a été adressé, par le porteur de projet, à la commune de Puisieux-et-Clanlieu ainsi qu'aux communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

1.6.2 L'enquête publique

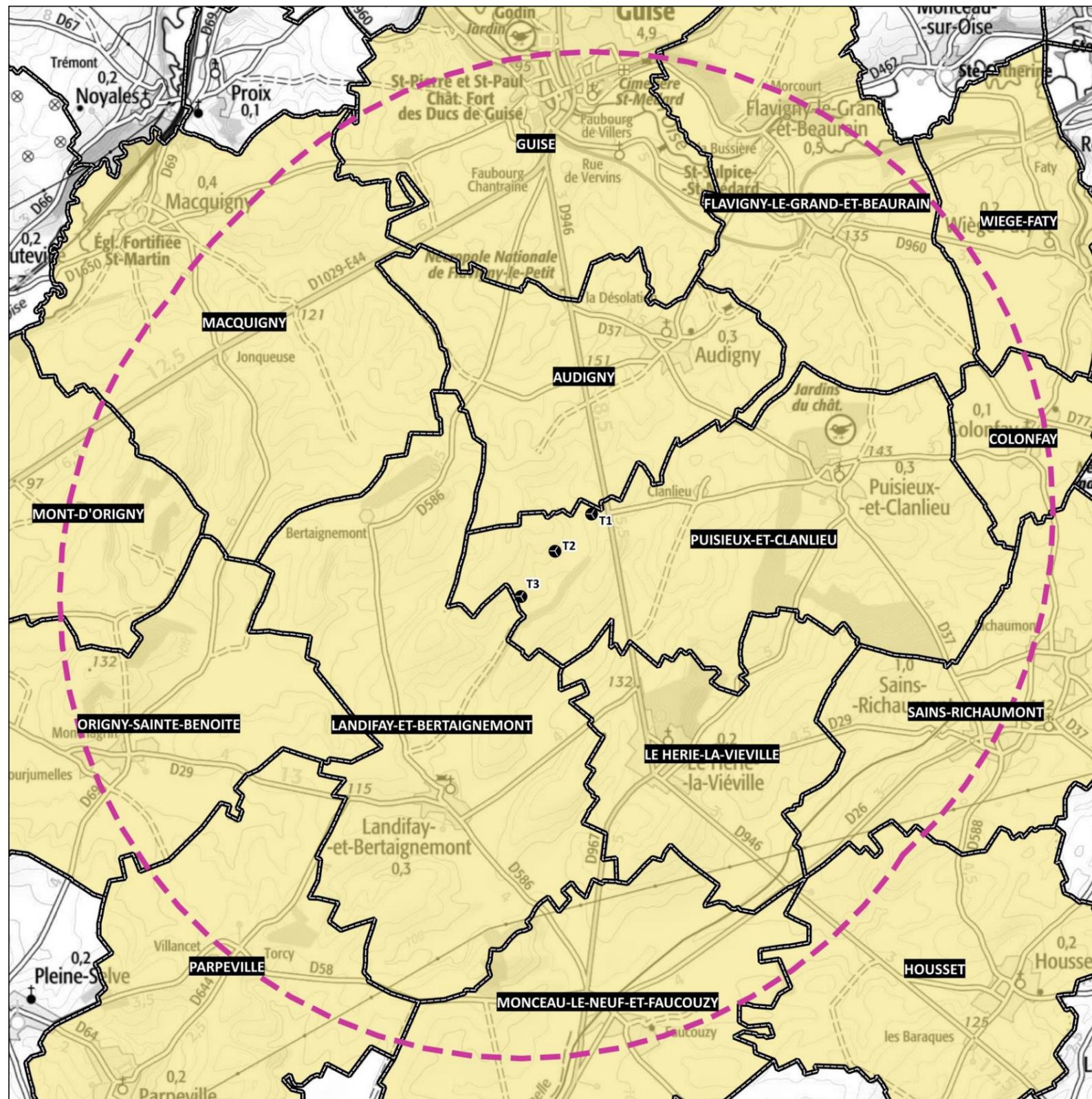
L'enquête publique a pour objet, une fois le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale déposé, d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à 6 km pour les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

Les 15 communes concernées par l'affichage de l'enquête publique pour le projet d'extension du parc éolien de Clanlieu sont les suivantes :

- Audigny ;
- Colonfay ;
- Flavigny-le-Grand-et-Beaurain ;
- Guise ;
- Le Hérie-la-Vieville ;
- Housset ;
- Landifay-et-Bertaignemont ;
- Macquigny ;
- Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy ;
- Mont-d'Origny ;
- Origny-Sainte-Benoite ;
- Parpeville ;
- Puisieux-et-Clanlieu ;
- Sains-Richaumont ;
- Wiège-Faty.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.



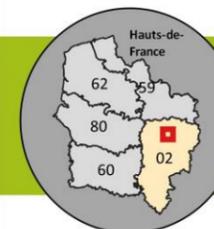
Projet d'extension du parc éolien de Clanlieu



Périmètre de l'enquête publique

-  Eolienne de Clanlieu
-  Périmètre de 6 km de l'enquête publique

 Limite communale



Fond Scan100® - ©IGN Paris
Reproduction interdite
Réalisation : ABIES, Juillet 2022



Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1	Objectifs du projet	13
2.1.1	Rappel des engagements nationaux et régionaux.....	13
2.1.2	Le contexte régional.....	13
2.2	Localisation du projet.....	13
2.3	Description générale du projet éolien	15
2.3.1	Description des éoliennes	15
2.3.2	Eléments du réseau électrique	15
2.3.3	Les accès et les aires de travail	16
2.4	Les travaux.....	16
2.5	L'exploitation.....	18
2.6	Le démantèlement	18
2.7	Estimation sommaire des dépenses et financement	18

2.1 Objectifs du projet

2.1.1 Rappel des engagements nationaux et régionaux

Suite aux dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'objectif de la France est d'atteindre une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à l'horizon 2030. Les énergies renouvelables devront représenter 40 % de la production d'électricité en 2030.

En matière d'énergies renouvelables dans la région Hauts-de-France, « le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables comparable à l'effort national en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 (passant de 19 TWh en 2015 à 39 TWh à l'horizon 2031), et faisant passer la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9 % en 2015 à 28 % en 2031 en visant un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques ».

Production d'énergies renouvelables en GWh	2015	2021	2026	2031	2050
Hydraulique	13	24	40	60	Vers facteur 4
Eolien	4966	7824	7824	7824	
Solaire photovoltaïque	126	363	878	1778	
Solaire thermique	36	137	417	1015	
Biogaz	547	1681	4284	9053	
Energie fatale, gaz de mines	309	651	1210	1987	
Déchets	694	890	1095	1292	
Bois énergie en collectif	3051	4 089	4 694	5 182	
Bois énergie particulier	4618	4618	4618	4618	
Agrocarburants	2849	2869	2886	2900	
Géothermie basse t°	84	229	528	1029	
Pompes à chaleur	1701	2076	2451	2800	
TOTAL	18 995	25 451	30 924	39 538	

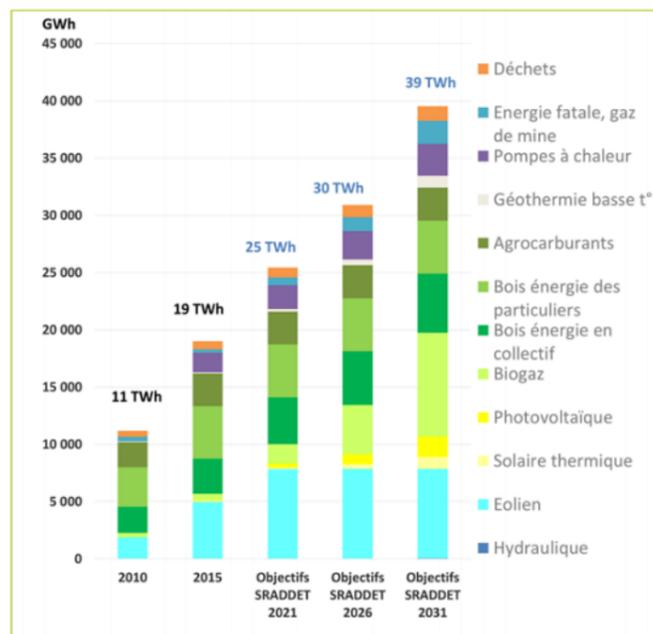


Figure 1 : Objectifs de production d'énergies renouvelables (SRADDET Hauts-de-France)

Le potentiel éolien est important en Hauts-de-France. L'objectif fixé par le SRADDET est donc de multiplier la production de la filière éolienne de 2015 par 1,5 d'ici 2031.

2.1.2 Le contexte régional

Le tableau suivant présente un état des lieux de la puissance éolienne installée sur le territoire Hauts-de-France au 31 décembre 2021 (Source : Tableau de bord éolien 4^{ème} trimestre 2021, Commissariat Général au Développement Durable).

Tableau 1 : État des lieux de l'éolien des départements de la région Hauts-de-France au 31 décembre 2021 (Source : Commissariat Général au Développement Durable)

	Installations raccordées
Aisne (02)	107 parcs éoliens pour 1 130 MW
Nord (59)	40 parcs éoliens pour 387 MW
Oise (60)	60 parcs éoliens pour 604 MW
Pas-de-Calais (62)	131 parcs éoliens pour 1 209 MW
Somme (80)	182 parcs éoliens pour 1 955 MW
Total régional	520 installations pour 5 285 MW

En fin d'année 2021, ce sont 5 285 MW d'origine éolienne qui étaient en fonctionnement sur les quatre départements de la région Hauts-de-France.

2.2 Localisation du projet

Le projet d'extension du parc éolien de Clanlieu se compose de 3 nouveaux aérogénérateurs (T1, T2 et T3) et d'un poste de livraison implantés sur la commune de Puisieux-et-Clanlieu dans le département de l'Aisne en région Hauts-de-France. Il s'insère dans le parc éolien déjà existant de Clanlieu composé de 6 éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5 et E6).

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques de ces équipements (référentiel Lambert 93).

Tableau 2 : Coordonnées des équipements du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu (Source : EDF Renewables)

Coordonnées géographiques des éoliennes et du poste de livraison (Lambert 93)				
Équipements	X	Y	Z (altitude du terrain en mètres)	Commune d'implantation
Éolienne 1 (T1)	745567,5	6972572,8	127,3	Puisieux-et-Clanlieu
Éolienne 2 (T2)	745091,2	6972090,3	125,8	
Éolienne 3 (T3)	744645,9	6971507,5	114,4	
Poste de livraison (PDL)	745153,7	6972069,26	123,3	

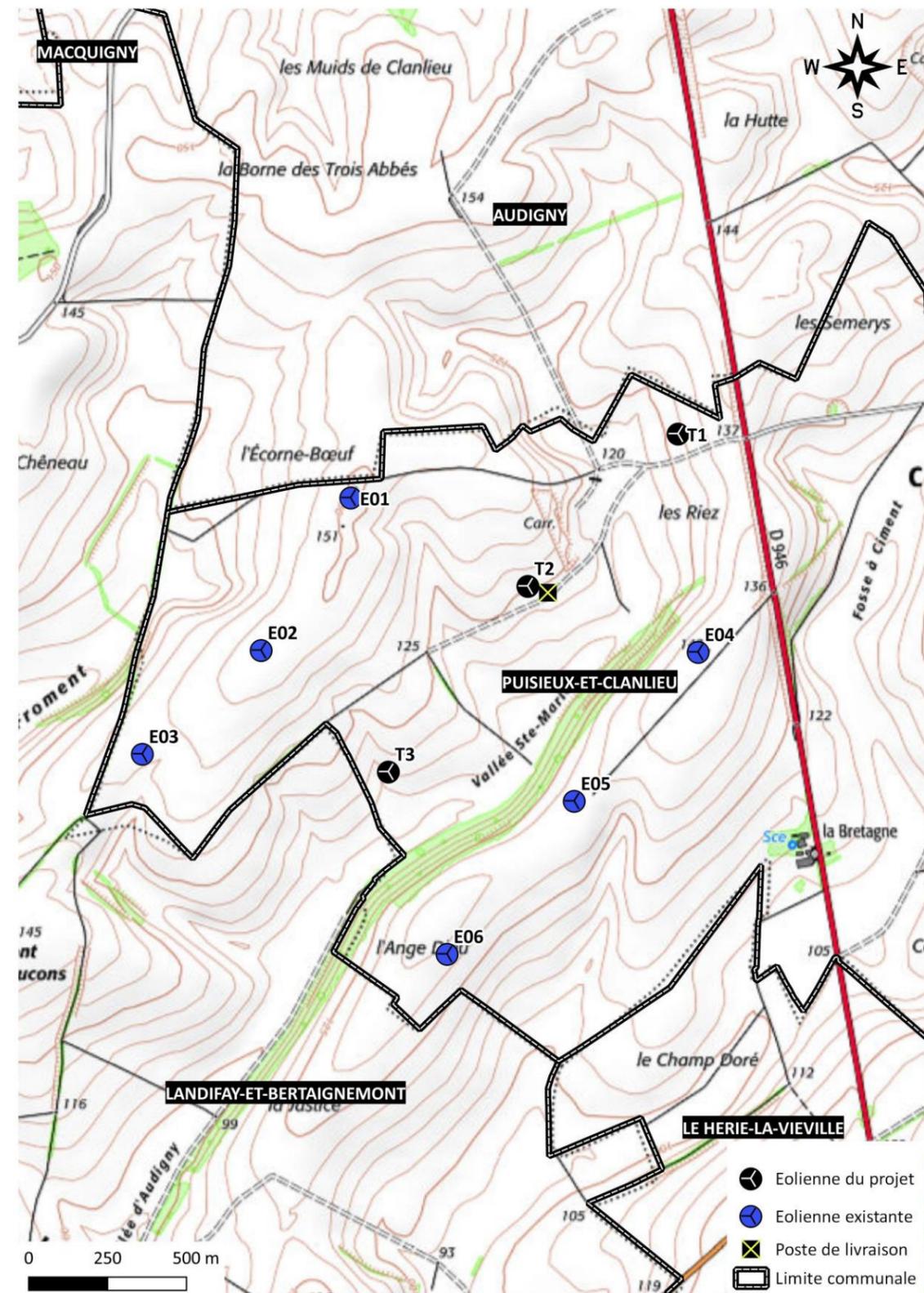
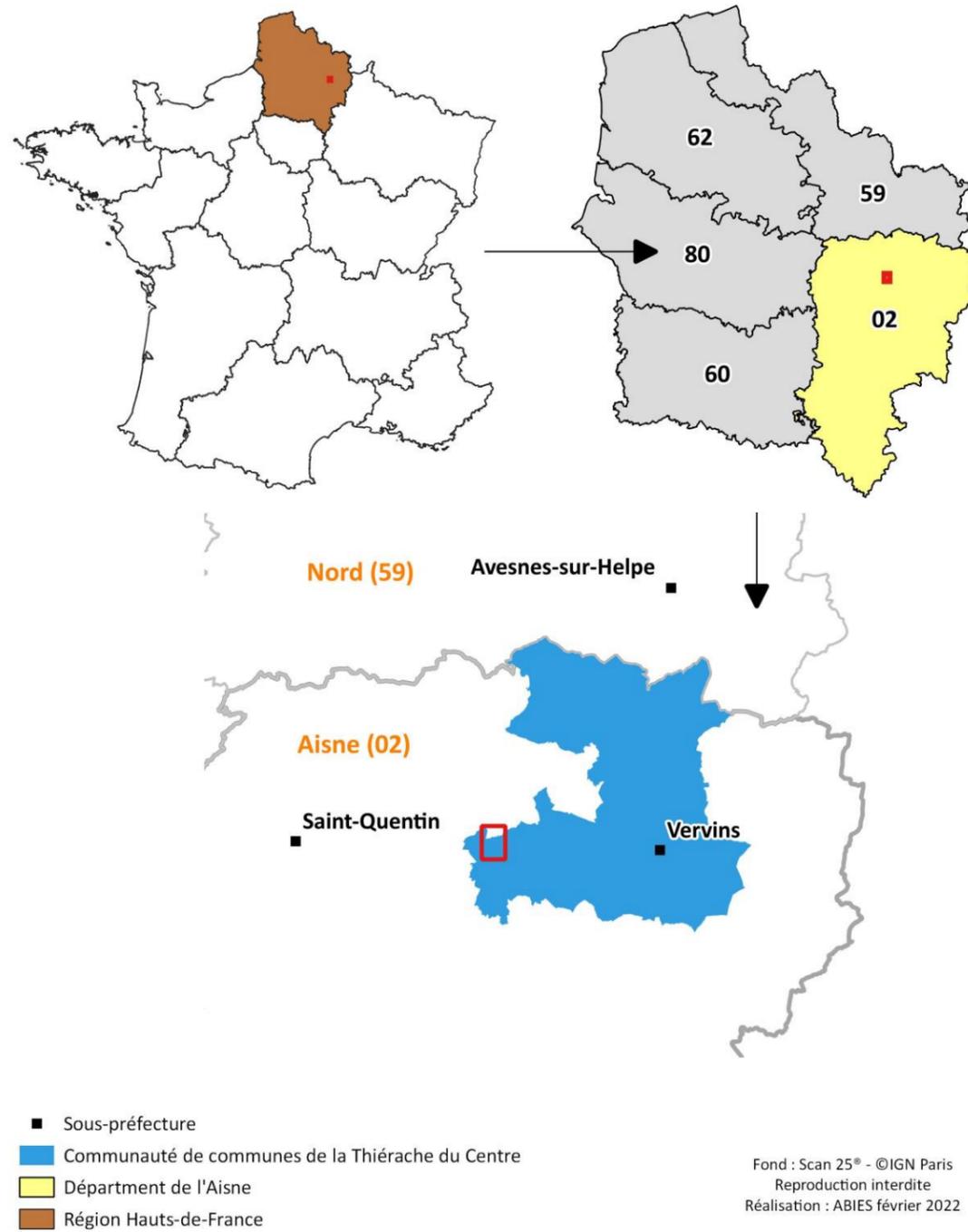
Les 3 nouveaux aérogénérateurs du parc s'organisent selon un alignement orienté nord-est / sud-ouest. Cet alignement est parallèle aux deux alignements déjà existants du parc éolien de Clanlieu. L'éolienne T1 est la plus au nord.

L'écart moyen entre chaque machine du projet d'extension est de 705 m. Cet espacement correspond à 6 fois le diamètre du rotor (117 m). En prenant en compte les éoliennes déjà existantes, l'écart moyen entre chaque machine est de 625 m.

La carte suivante présente la situation des éoliennes et des postes de livraison au 1/25 000.

Projet d'extension du parc éolien de Clanlieu

Plan de situation



Carte 2 : Plan de situation du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu

2.3 Description générale du projet éolien

2.3.1 Description des éoliennes

2.3.1.1 Gabarit et dimensions des éoliennes

L'étude du gisement de vent local ainsi que la configuration du site ont permis de déterminer le gabarit des éoliennes adapté ; le modèle envisagé aura une hauteur en bout de pâles de 150 m de type Vestas V117. La puissance nominale des éoliennes sera soit de 3,6 MW, soit de 4,2 MW. Dans la suite de l'étude, la puissance unitaire maximale de 4,2 MW sera retenue.

Les principales caractéristiques du parc, tenant compte du type de machines envisagé, sont les suivantes :

Tableau 3 : Caractéristiques principales de l'extension du parc éolien de Clanlieu

Paramètre	Parc éolien
Nombre d'éoliennes	3
Puissance nominale unitaire maximale	4,2 MW
Puissance totale maximale du parc éolien	12,6 MW
Nombre de postes de livraison	1
Linéaire de tranchées pour l'implantation du raccordement électrique interne et du réseau de télécommunication	Environ 3,9 km
Surface défrichée	0 m ²
Emprise totale	1,80 ha
Nombre d'heures estimé de fonctionnement pleine puissance au maximum	1 668 h/an
Production annuelle estimée en tenant compte des pertes	21 GWh/an

Le tableau et la figure suivants présentent les dimensions du modèle d'éoliennes envisagé pour équiper l'extension du parc éolien de Clanlieu.

Tableau 4 : Caractéristiques dimensionnelles de l'éolienne envisagée

Paramètre	Dimension
Puissance nominale maximale	4,2 MW
Hauteur d'une éolienne en bout de pale	H = 150 m
Diamètre du rotor	D = 117 m
Longueur d'une pale	L = 57,2 m
Hauteur du moyeu	Hmoyeu = 91,5 m
Hauteur libre sous le rotor	Hlibre = 33 m
Diamètre maximal des fondations	Ømax = 20 m
Profondeur maximale des fondations	Pmax = 4 m
Diamètre du fût	Øfût = 4 m

Les éoliennes de l'extension de Clanlieu ne dépasseront pas une hauteur maximale (en bout de pale) de 150 mètres.

2.3.1.2 Les fondations des éoliennes

Compte tenu de leurs dimensions et de leurs poids, les éoliennes sont fixées au sol par le biais de fondations en béton armé enterrées. Les fondations de l'extension du parc éolien de Clanlieu devraient être similaires à celle présentée sur le schéma ci-après, de forme ronde, de 20 m de diamètre environ. Les fûts, seules parties visibles en surface des fondations, atteindront un diamètre d'environ 4 mètres au maximum.

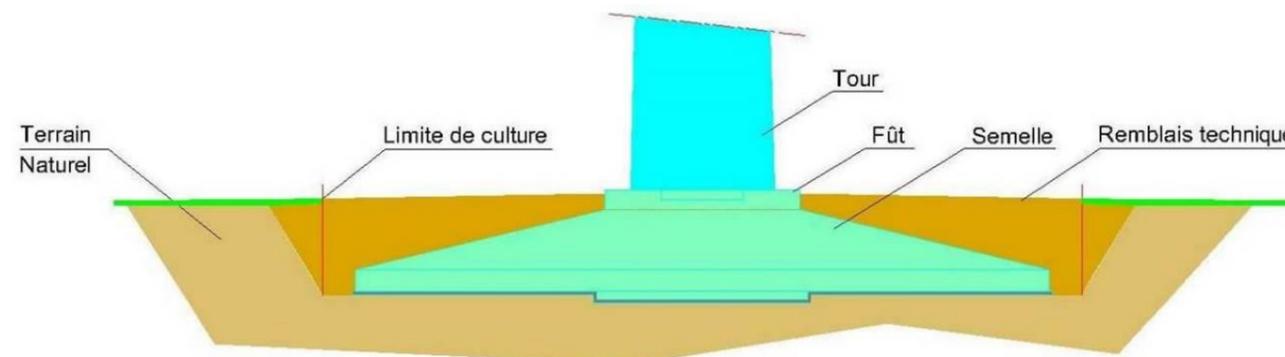


Figure 2 : Schéma des fondations des éoliennes du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu

2.3.2 Eléments du réseau électrique

L'électricité produite par les éoliennes sera acheminée vers le poste de livraison via un réseau de câbles inter-éolien pour être ensuite réinjectée dans le Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un poste source. La figure ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.



Figure 3 : Schéma de principe d'un parc éolien (Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2010)

2.3.2.1 Le poste de livraison

Un poste de livraison standard permet de raccorder une puissance de 12 MW à 15 MW environ. Compte tenu de la puissance maximale de l'extension du parc éolien de Clanlieu (12,6 MW), un poste sera implanté pour évacuer l'électricité produite. Le poste de livraison doit être accessible en voiture pour la maintenance et l'entretien. Il sera implanté au centre du projet, le long des pistes au pied de l'éolienne T2.

2.3.2.2 Le réseau électrique interne

Un réseau électrique couplé à des câbles de télécommunication sera implanté au sein du parc éolien afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes vers le poste de livraison. Ce réseau, dont la totalité des emprises est incluse dans les aménagements du projet, sera intégralement enfoui dans des tranchées d'une profondeur comprise entre 0,8 et 1,2 m.

2.3.2.3 Le raccordement vers le poste source

Compte tenu des capacités postes sources et les disponibilités des lignes HTB, l'hypothèse envisagée pour le raccordement au réseau public de distribution de l'extension du parc éolien de Clanlieu porte sur le **poste source à créer de Thiérache**. Il est implanté au sud-est de la commune de la Hérie-la-Viéville, à environ 4,5 km à vol d'oiseau au sud-est du présent projet.

Pour ce poste source, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Hauts-de-France fait état d'une capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables (EnR) de 105,7 MW. La consultation du site internet www.capareseau.fr confirme cette valeur et indique que la capacité restant à affecter est de 0,8 MW (donnée vérifiée en avril 2022). Certes, la capacité d'accueil réservée au titre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) est insuffisante en l'état (12,6 MW > 0,8 MW), mais lors d'une demande de raccordement, il est possible de rajouter des transformateurs sur ce poste source. **Ce poste permet donc d'envisager le raccordement de l'extension du parc éolien de Clanlieu.**

Avec une puissance totale maximale de 12,6 MW, le raccordement du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu ne pourrait être envisageable sur les postes sources les plus proches sans la mise en place des travaux prévus dans la révision du S3REnR Hauts-de-France.

2.3.3 Les accès et les aires de travail

2.3.3.1 Caractéristiques des accès

Un réseau de pistes et de chemins existe déjà sur le site et sera utilisé pour le chantier. Une piste sera néanmoins créée pour permettre la desserte de l'éolienne T3 de l'extension du parc de Clanlieu. Au cours de l'exploitation du parc éolien, elle sera maintenue en l'état.

Une fois les convois arrivés sur le site du chantier via la D 946, ils emprunteront la piste d'accès aux éoliennes déjà existantes du parc de Clanlieu (E1, E2 et E3) pour accéder au PDL, à T1 et T2. La piste à créer desservira l'éolienne T3 depuis cette piste d'accès existante. Des virages seront également créés ou renforcés afin d'offrir un rayon de courbure suffisant aux convois volumineux pour manœuvrer entre les chemins de desserte.

Pour répondre à la charge et au gabarit des véhicules de transport, certains chemins existants seront renforcés au démarrage du chantier. La largeur utile de la voie doit être de 5 mètres avec un dégagement de part et d'autre.

2.3.3.2 Les plateformes

Chaque éolienne sera accompagnée d'une plateforme de forme rectangulaire comprenant une aire de levage nécessaire au stationnement et au travail des grues de levage et de guidage des composants (sections de mât, pales, nacelle, etc.). Ces plateformes sont indispensables à l'assemblage des différents éléments des aérogénérateurs en phases de chantier et aux travaux de maintenance exceptionnelle pouvant survenir lors de l'exploitation du parc (remplacement de pale par exemple).

2.4 Les travaux

Le chantier de construction du parc s'étendra sur une période comprise entre 9 et 12 mois et immobilisera une surface au sol estimée à 2,29 ha.

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes se succédant dans un ordre bien précis :

- installation de la base de vie ;
- réalisation des tranchées de raccordement électriques ;
- préparation des terrains, création des pistes et des plateformes ;
- installation des fondations ;
- installation des éoliennes et des postes de livraison ;
- tests et mise en service du parc éolien ;
- remise en état du site avant exploitation.

Préalablement au lancement des travaux, une phase préparatoire sera mise en place afin de s'assurer que l'ensemble des mesures de protection de l'environnement édictées dans la présente étude d'impacts a été pris en compte pour le déroulement du chantier.

La carte en page suivante présente les différents aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu.

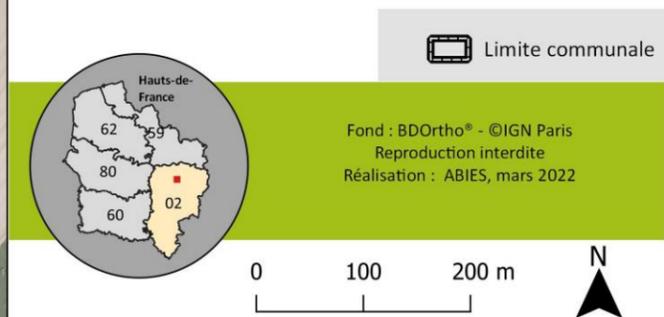


Projet d'extension du parc éolien de Clanlieu



Implantation du projet phase chantier

- Eolienne
- Poste de livraison
- Raccordement inter-eolien
- Plateforme de levage
- Stockage des pales
- Piste à créer
- Accès existant à renforcer
- Virage à créer
- Virage à renforcer



Carte 3 : Les aménagements prévus lors du chantier de l'extension du parc éolien de Clanlieu

2.5 L'exploitation

Une fois le parc mis en service, l'installation occupera une surface de près de 1,80 ha. Cette réduction d'emprise, en comparaison de la phase chantier, est liée à la suppression d'aménagements temporaires uniquement destinés à la construction du parc (base vie, aires de stockage des pales).

Durant les 20 à 30 années d'exploitation de l'installation, la production de l'extension du parc éolien de Clanlieu est estimée à 21 000 MWh par an ce qui équivaut à la consommation électrique de près de 10 150 personnes, chauffage inclus.

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes.

2.6 Le démantèlement

Dans le cadre du démantèlement du projet d'extension du parc éolien de Clanlieu, le pétitionnaire respectera les exigences prévues par la réglementation. Une fois les aérogénérateurs démantelés et leurs composants évacués du site, l'excavation de la totalité des fondations devra être réalisée jusqu'à la base de leur semelle. Le démantèlement devra également porter sur les câbles électriques de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et du poste de livraison. Sur le site éolien de l'extension du parc de Clanlieu, l'activité agricole pourra reprendre à l'issue du démantèlement. Des garanties financières qui s'élèvent à 315 000 € au maximum seront constituées par le maître d'ouvrage dans l'optique de ce démantèlement.

2.7 Estimation sommaire des dépenses et financement

Le montant de l'investissement estimé pour la réalisation de l'extension du parc éolien de Clanlieu, dans l'hypothèse d'une installation de trois éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW, est compris entre 14 et 17 millions d'euros.

Le financement du projet sera quasiment similaire au montage financier type pour un parc éolien, c'est à dire :

- entre 15 et 25 % de fonds propres ;
- entre 75 et 85 % d'emprunt bancaire.

